



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**n° 57 – 1<sup>er</sup> août 2016**

## SOMMAIRE

### ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

ARS n° 1266 – Décision tarifaire n° 1246 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD résidence de la Noxe à VILLENAUXE-LA-GRANDE .....	4
ARS n° 2016-1920 – Arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine .....	7
ARS n° 2016-1921 – Arrêté portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine – Secrétariat Général.....	28
Arrêté portant agrément des médecins pour l'établissement de rapports médicaux au titre de l'article R 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.....	33

### DDT

DDT-SEAF2016203-0001 – Arrêté prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de BRILLECOURT.....	36
DDT-SEB/BB-2016208-0001 – Arrêté portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins de sauvetage.....	37

### DREAL

DREAL-SMN-2016209-031 – Arrêté portant dérogation à l'interdiction de prélèvement et de transport de poils de Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ).....	40
DREAL-SMN-2016209-034 – Arrêté portant dérogation à l'interdiction de prélèvement et de transport de déjections et de poils de Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> ).....	42
DREAL-SMN-2016209-036 – Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproductions ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées d'Hirondelle de fenêtre ( <i>Delichon urbicum</i> ) sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE.....	44

### Ministère de la Justice

#### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Centre Est Dijon

#### Maison Centrale de Clairvaux

Décision portant délégation de signature à Monsieur DANGIN Jérôme, Major à la Maison Centrale de CLAIRVAUX.....	47
---	----

### Préfecture de l'Aube

#### Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI-2016208-0001 – Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.....	49
--	----

#### Service Interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2016207-0003 – Arrêté portant habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube pour assurer la formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.....	51
---	----

## Service d'Incendie et de secours

SDIS-2015328-001 – Arrêté fixant la liste opérationnelle « des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'AUBE.....	52
SDIS-2015363-001 – Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle « du groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) » du corps départemental des sapeurs pompiers de l'AUBE.....	54
SDIS-201683-0001 – Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle « risque radiologique » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'AUBE.....	57
SDIS-2016141-001 – Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe plongeurs opérationnels du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'AUBE.....	61

DECISION TARIFAIRE N° 1246 ARS N° 1266 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
L'EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE - 100002211

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 13/07/2016 qui accorde la délégation sur l'ensemble du champ de compétence de la DT de l'Aube à Madame MAILIER ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211) sis J, R GUILLEMOT, 10370, VILLENAUXE-LA-GRANDE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE (100000520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/04/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2016 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 60 en date du 14/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE - 100002211.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 845 425.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	845 425.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 452.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE » (100000520) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211).

Fait à Troyes, le 27 juillet 2016

Pour la Déléguée territoriale de l'Aube,  
Par délégation, la chef du service premier recours



Delphine MAILIER

**ARRETE ARS n°2016-1920 du 01/08/2016**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués**  
**départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1777 du 13 juillet 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### Article 1er :

#### ❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

#### ❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

### Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**



- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

**Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b> Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li><li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li><li>- pour les notifications de dotation ;</li><li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li></ul> <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle « soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

M. Nicolas VILLET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades);</li> </ul> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Maud ROUAN Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>

<p>Mme Héliène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u> Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
---	---

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

**Mme Irène DELFORGE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne –Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 3 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

**M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé »</li> <li>- Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets</li> <li>- les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.</li> </ul>
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. François GUIOT**, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;



Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> </ul> <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ;</li> <li>- les contrôles des véhicules de transports sanitaires.</li> </ul>

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Lamia HIMER, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> </ul> <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant FINESS</li> </ul>
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</li> </ul> <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</li> <li>- Les courriers relatifs au champ de la santé mentale</li> <li>- Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé</li> </ul> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

**M. Sébastien DEBEAUMONT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation,</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés,</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité,</li> <li>- pour les notifications de dotation,</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet,</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations,</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables,</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification,</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT),</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires,</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

**M. Michel MULIC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmène ZABELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmène ZABELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p><u>Sur le champ de l'animation territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> </ul> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sandra MONTEIRO</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions</p>

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIGENHO-POET la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par M. le Dr Alain COUVAL, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, Mme Ghyslaine GUENIOT, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à Mme Marie-Christine GABRION, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>
<p>Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence</li> </ul>

**Article 3 :**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- M. André BERNAY, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire générale adjointe.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2016-1777 du 13 juillet 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

**Article 6 :**

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 1/08/2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

  
Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS N° 2016-1921 du 01/08/2016**

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2016-01622 du 29 juin 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Direction du fonctionnement et des systèmes d'information, Direction des ressources humaines.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

#### ■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Romance NGOLLO</li> <li>- Mme Marine DANIEL</li> <li>- M. Pierre BINDREIFF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;</li> <li>• la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;</li> <li>• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.</li> </ul>
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Anthony COULANGEAT</li> <li>- M. Rudy CORNU</li> <li>- Mme Rounisa SOLTANI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;</li> <li>• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;</li> <li>• la fonction d'accueil du public</li> <li>• l'externalisation des fonctions</li> <li>• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.</li> </ul>

<p>Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la gestion informatique et les systèmes d'information ;</li> <li>• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ;</li> <li>• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.</li> </ul>
---	---

▪ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>

<p>Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative,  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.</p>
<p>Mme Fabienne WOLFF</p>	<p>Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.</p>

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ Mme Sylvie GAMEL, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission présentés par les agents de la mission.

**Article 2 :**

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
  - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
  - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
  - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
  - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
  - les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- M. André BERNAY, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire générale adjointe.

**Article 4 :**

L'arrêté n°2016-1622 du 29 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

**Article 5 :**

La Directrice des ressources humaines et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 1/08/2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT





Préfecture de l'Aube



**Arrêté portant agrément des médecins pour l'établissement de rapports médicaux au titre de l'article R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

La préfète du département de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**

- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment les articles L. 313-11 et R. 313-22,
- le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-4, R. 4127-95,
- l'arrêté interministériel du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé,
- le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube,
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Claude d'HARCOURT directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- l'avis du 7 juillet 2016 du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Aube.

**SUR** Proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

**ARRÊTE**

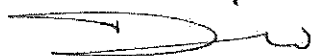
**ARTICLE 1 :** Outre les praticiens exerçant dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier, les médecins dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté sont agréés pour établir les avis médicaux en application de l'article R. 313-22.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à TROYES, le 28 juillet 2016

LA PREFETE,



Isabelle DILHAC

ANNEXE à l'arrêté Préfectoral						
Médecins agréés pour établir les avis médicaux concernant les étrangers malades						
Département de l'Aube						
Spécialité	Titre	NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune
Cardiologie	Docteur	BELLEFLEUR	Jean-Paul	Polyclinique Montier la Celle 17 rue Charles Baillet	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
Gastro-entérologie	Docteur	DAHLAB	Raymond	4 rue Aristide Briand	10000	TROYES
Médecine générale	Docteur	BASTIEN	Dominique	2 rue du Poncelet	10400	NOGENT SUR SEINE
Médecine générale	Docteur	COMBAREL	Bertrand	24 rue Raymond Polncaré	10000	TROYES
Médecine générale	Docteur	FOUGAULT	Anick	Cabinet médical Pasteur 2 rue du Poncelet	10400	NOGENT SUR SEINE
Médecine générale	Docteur	GIGUET	François	11 rue Louvet	10160	AIX EN OTHE
Médecine générale	Docteur	HAÏSSAT	Gérard	66 av Gallieni	10300	SAINTE SAVINE
Médecine générale	Docteur	HENTZIEN	Joël	4 rue des fossés	10400	NOGENT SUR SEINE
Médecine générale	Docteur	HURPET	Alain	Maison médicale 1 rue des Tonnelles	10230	MAILLY LE CAMP
Médecine générale	Docteur	ILARDO	Salvatore	1 rue du Tureau	10220	PINEY
Médecine générale	Docteur	KWASEK	Patrick	place Bonvalot	10500	BRIENNE LE CHÂTEAU
Médecine générale	Docteur	PICAULT	Alain	40 rue Georges Flizot	10170	MERY SUR SEINE
Médecine générale	Docteur	RICHARD	Bruno	22 bis rue Gornet Boivin	10100	ROMILLY SUR SEINE
Médecine générale	Docteur	SOMAI	Mounir	65 bis route de l'Epine	10120	SAINTE GERMAIN
Médecine générale	Docteur	STRICKER	Marc	15 av du Général Leclerc	10200	BAR-SUR-AUBE
Médecine générale et Gériatrie	Docteur	TIRA	Sami	5 bis route de Fontaine-Fourches	10400	TRAINEL
Médecine générale	Docteur	VAN MELCKEBEKE	Gérard	7 rue Schentzlé	10160	AIX EN OTHE
Pneumologie	Docteur	PETIT	Edgard	17 rue Baillet	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
Pneumologie-Allergologie	Docteur	HURDEBOURCQ	Jean-Paul	17 rue Baillet	10120	SAINT ANDRE LES VERGERS
Urologie	Docteur	MASSIA MENKENE	Daniel	Clinique de Champagne 4 rue Chaïm Soutine	10000	TROYES



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté préfectoral DDT-SEAF 2016 203-001**  
prononçant la dissolution de l'association foncière  
de remembrement de BRILLECOURT

**La Préfète de l'Aube,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code rural ancien, notamment les chapitres III des titres III des livres 1 (parties législatives et réglementaires) relatifs aux associations foncières et son article R133-9 dans sa version issue du décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 avril 2016, nommant M. Pierre LIOGIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de l'Aube à compter du 17 mai 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM 2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 76-5061 du 08 septembre 1976 constituant l'association foncière de remembrement de BRILLECOURT ;  
Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de BRILLECOURT en date du 04 novembre 2015 demandant sa dissolution ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de BRILLECOURT en date du 05 novembre 2015 acceptant sans réserves le transfert des propriétés et des fonds de l'Association Foncière de Remembrement ;  
Vu l'acte de cession à titre gratuit entre l'A.F.R et la Commune de BRILLECOURT publié et enregistré le 15/02/2016 ;  
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'Association Foncière de Remembrement de BRILLECOURT est dissoute en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le Maire de BRILLECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BRILLECOURT par les soins du Maire, à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le président de la chambre d'agriculture, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de l'Aube.

Fait à Troyes, le 21 JUIL. 2016

Pour la préfète par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Pierre LIOGIER



PREFET DE L'AUBE

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

AUBE

**ARRETE n° DDT-SEB/BB-2016 208 - 0001**

**Service Eau et  
Biodiversité**  
Bureau Biodiversité

**AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE  
POISSONS A DES FINS DE SAUVETAGE**

La Préfète  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 436.9, R 432.5 à R 432.11;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentés dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPEMA 2015345-0001 du 8 décembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'AUBE;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires à l'effet de signer, au nom de la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Pierre LIOGIER en matière d'Eau et de Biodiversité à Mme Hélène KERISIT;

VU la demande présentée par la société AB Pêcheries de Loire pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ;

VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

VU l'avis de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires de l'AUBE;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une pêche de sauvetage de poissons dans le cadre de la vidange totale du canal d'amenée du barrage réservoir Seine en vue d'y réaliser des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation**

La société AB Pêcheries de Loire agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs dont le siège est situé 8 rue Villiot - 75012 PARIS est autorisée à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins de sauvetage dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après.

## **Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle de l'opération**

M. Alain BAILLET, directeur de la société AB Pêcheries de Loire, est responsable de la pêche de sauvetage. Il pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'il décidera par :

- M. Simon LAMA, pêcheur ou trieur,
- M. Thibault LE LUBOIS, pêcheur ou trieur,
- M. Jean-Claude GANDON, pêcheur ou trieur,
- M. Eric BOUDIER, pêcheur ou trieur,
- M. Yannis BOUDARD, pêcheur ou trieur,
- M. Alain BAILLET, pêcheur ou trieur,
- M. Gilles BEGAUD, pêcheur ou trieur,
- M. Philippe LHUMEAU, pêcheur ou trieur.

## **Article 3 - Objet de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport des poissons à des fins de sauvetage dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal d'aménée Seine.

## **Article 4 - Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2016.

## **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture et de transport au titre de la présente autorisation, le permissionnaire ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser des sennes de différents maillages, des verveux à ailes et des épuisettes.

## **Article 6 - Destination du poisson capturé**

Les poissons capturés au cours de ces pêches devront être immédiatement évacués vers les plans d'eau ou cours d'eau suivants :

- les espèces lémitophiles seront remises dans le lac réservoir Seine,
- les poissons migrateurs amphihalins et les espèces rhéophiles seront remis dans la Barse.

Les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais. Au-delà, ils seront remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance.

Les poissons suivants pourront être conservés afin d'alimenter les aquariums de la Maison de l'eau du SIAAP à Colombes, à raison de cinq unités par espèces :

- brochetons de 10-12cm,
- silures de 10-12cm,
- grémilles,
- ablettes,
- hotus.

Les poissons suivants seront détruits :

- les poissons en mauvais état sanitaire,
- les poissons mentionnés à l'article R 432-5 du code de l'environnement,
- les poissons absents de la liste fixée par arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé.

## **Article 7 - Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

### **Article 8 - Déclaration préalable**

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre, la destination des poissons capturés à :

- la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (Service Eau Biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr),
- au Service Départemental de l'ONEMA (sd10@onema.fr),
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (fedepeche10@wanadoo.fr).

### **Article 9 - Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons à :

- la Direction Départementale des Territoires de l'AUBE (Service Eau Biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr),
- au Service Départemental de l'ONEMA (sd10@onema.fr),
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (fedepeche10@wanadoo.fr).

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 - Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 - Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Le non-respect de l'article 9 entrainera une fin de non-recevoir pour l'obtention d'une autorisation de même type pour l'année suivante.

**Article 12** - M. le Directeur Départemental des Territoires de l'AUBE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AUBE et dont une copie sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUBE,
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONEMA,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne Ardenne,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

A TROYES, le 26 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service eau et biodiversité,



Hélène KERISIT



PRÉFET DE L'AUBE

Arrêté n° DREAL-SMN-2016209-031

portant dérogation à l'interdiction de prélèvement et de transport de poils de Castor d'Europe (*Castor fiber*).

dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement, alinéa 4°, rubrique c

La préfète de l'Aube,

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L415-3 ;

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande formulée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aube en date du 11 avril 2016 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 20/06/2016 ;

Vu l'arrêté n°BGM201618-0003 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2016-12 du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube à M. Guillaume CHOUMERT ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur le prélèvement et le transport de poils de castors ayant pour objet une protection adéquate de l'espèce et de son territoire ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de prélèvement et d'utilisation de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de mammifères se trouvent ici réunies ;

sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

arrête :

**Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est le service départemental de l'Aube de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) représenté par Thierry MIGOUT, chef du service départemental.



## **Article 2 – Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'ONCFS de l'Aube à déroger à l'interdiction de prélèvement et de transport de poils de Castor d'Europe.

Cette dérogation porte sur le transport de poils de Castor d'Europe en laboratoire pour des analyses ADN en vue de certifier l'espèce dans le cadre du réseau « castor » de l'ONCFS et mettre en place des mesures de protection de l'espèce.

## **Article 3 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- veiller à ce que le dispositif de prélèvement (fil de fer barbelé) n'affecte pas d'autres espèces ;
- si la présence de coléoptères dans le pelage prélevé est constatée, il faut les conserver et les transmettre au Président de la Société Alsacienne d'Entomologie ;

## **Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations**

Un bilan des opérations sera transmis dans les trois mois après la fin des opérations :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, service eau biodiversité paysages, 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;

## **Article 5 – Durée et validité de l'autorisation**

La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016 à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **Article 6 : Sanctions**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

## **Article 7 – Modalités de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 8 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au service départemental de l'ONCFS de l'Aube ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- au directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de l'Aube ;
- M. le Directeur de l'agence de l'ONF de l'Aube ;
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aube.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 27 JUIL, 2016

Pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement, par subdélégation

  
**Guillaume CHOUMERT**



PRÉFET DE L'AUBE

**Arrêté n° DREAL-SMN-2016209\_034**

portant dérogation à l'interdiction de prélèvement et de transport de déjections et de poils de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement, alinéa 4°, rubrique c

La préfète de l'Aube,

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;  
Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;  
Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
Vu la demande de dérogation formulée par Monsieur Charles LEMARCHAND, chargé de mission à Catiche Productions en date du 25 avril 2016 ;  
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 20/06/2016 ;  
Vu l'arrêté BGM201618-003 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;  
Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2016-12 du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube à M. Guillaume CHOUMERT ;

Considérant que la demande de dérogation a pour objet d'actualiser la carte de répartition de l'espèce sur le territoire de Champagne-Ardenne dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions pour la Loutre ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour la connaissance et la protection de la faune sauvage ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de prélèvement et d'utilisation de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de mammifères se trouvent ici réunies ;  
sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

arrête :

**Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est Catiche Productions 1, rue du Jardinot 63830 NOHANT représenté par Charles LEMARCHAND.

**Article 2 – Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser Monsieur Charles LEMARCHAND à déroger à l'interdiction de prélèvement et de transport de déjections et de poils de Loutre d'Europe.

PRODUCTION

Cette dérogation porte sur le transport de déjections et de poils de Loutre d'Europe en laboratoire pour des analyses ADN en vue de certifier l'espèce dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions pour la Loutre.

#### **Article 3 – Conditions de la dérogation**

Le prélèvement des échantillons se fait sans capture de Loutre d'Europe.

Les échantillons prélevés sont transportés et détenus temporairement par le bénéficiaire de la présente dérogation dans l'attente de leur acheminement vers un établissement réalisant des études scientifiques sur l'espèce. Le cas échéant, leur transport par le bénéficiaire de la présente dérogation est autorisé sur l'ensemble du territoire national en vue de l'acheminement vers cet établissement.

#### **Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations**

Un bilan des opérations sera transmis dans les trois mois après la fin des opérations :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, service eau biodiversité paysages, 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

#### **Article 5 – Durée et validité de l'autorisation**

La dérogation est accordée jusqu'au 31 mai 2017 à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Sanctions**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 – Modalités de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 9 – Exécution**

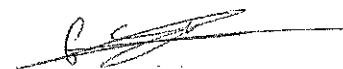
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Catiche Productions ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- au directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de l'Aube ;
- M. le Directeur de l'agence de l'ONF de l'Aube ;
- aux chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aube.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 27 JUL. 2016  
Pour la préfète et par délégation, pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par subdélégation



**Guillaume CHOUMERT**



PRÉFET DE L'AUBE

**Arrêté n° DREAL.SMN.2016209.036**

portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) sur la commune de Romilly-sur-seine.

dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement, alinéa 4°, rubrique c

La préfète de l'Aube,

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation formulée par le conseil départemental de l'Aube en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 20/06/2016 ;

Vu l'arrêté BGM201618-003 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2016-12 du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube à M. Guillaume CHOUMERT ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du Collège Langevin à Romilly-sur-Seine entraînant la démolition du lieu de nidification des hirondelles, la période de reproduction n'a pas encore débuté au moment de la destruction des nids ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle ;

sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**arrête :**

**Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est le conseil départemental de l'Aube sis n°2, rue Pierre Labonde – BP 394 10026 TROYES cedex représenté par le directeur général adjoint M. Malo BLANCHARD.

## **Article 2 – Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le conseil départemental de l'Aube à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'Hirondelle de fenêtre.

Cette dérogation porte sur la destruction de quarante nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux au collège Langevin à Romilly-sur-seine.

## **Article 3 – Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée avec prescription de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la mise en place de 40 nids artificiels, avec une étude préalable sur l'emplacement définitif ;
- le suivi de ce transfert de site de reproduction est assuré par une association de protection des oiseaux pendant une période de quatre ans. Le conseil départemental de l'Aube doit établir une convention avec cette association et la transmettre à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

## **Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations**

Un bilan des opérations sera transmis annuellement :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, service eau biodiversité paysages, 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- au service départemental de l'Aube de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

## **Article 5 – Durée et validité de l'autorisation**

La dérogation est accordée jusqu'au 31 août 2016.

## **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 7 : Sanctions**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

## **Article 8 – Modalités de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 9 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au conseil départemental de l'Aube ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- au directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de l'Aube ;

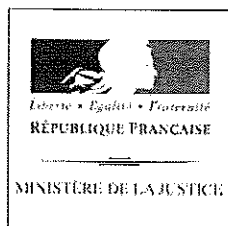
- M. le Directeur de l'agence de l'ONF de l'Aube ;
- aux chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aube.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le **27 JUIL, 2016**

Pour la préfète et par délégation,  
pour la directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement, par subdélégation



**Guillaume CHOUMERT**



DIRECTION DE L' ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES CENTRE EST DIJON  
MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Clairvaux, le 27/07/2016

### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-79 à R.57-7-82;  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 16/01/2013 nommant Monsieur Dominique BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison Centrale de Clairvaux,

**Monsieur Dominique BRUNEAU**,  
Chef d'établissement de la Maison Centrale de CLAIRVAUX,

#### DECIDE :

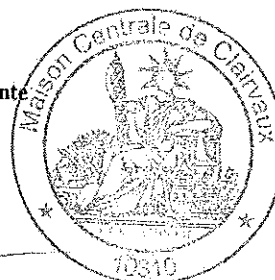
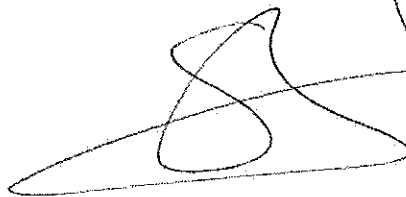
Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme DANGIN, Major à la Maison Centrale de Clairvaux, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (Art. R.57-7-18 du CPP),
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (Art. R.57-7-22 du CPP),
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Centre Est Dijon, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (Art. R.57-7-28 du CPP),
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (Art. R.57-7-28 du CPP),
- de mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues, intégrales ou par palpation pour prévenir les risques mentionnés au premier alinéa de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées, des circonstances de la vie en détention et de la spécificité de l'établissement (Art. R.57-7-79 du CPP),
- de décider de la fouille des personnes détenues, chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement (Art. R.57-7-80 du CPP),
- de s'assurer que la fouille des personnes détenues ne soit effectuée que par des agents de leur sexe et dans des conditions qui, tout en garantissant l'efficacité du contrôle, préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine (Art. R.57-7-81 du CPP),

- de saisir le Procureur de la République, lorsque la personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne, d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle interne par un médecin. Il joint à sa demande tout élément de nature à la justifier. (Art. R.57-7-82 du CPP).

**P/Le Directeur,  
La Directrice Adjointe**

**Sarah SBAÏ**



MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX  
Place Marc Dormont  
Clairvaux  
10310 VILLE-SEUS-LA-FERTE  
Téléphone : 03 25 92 30 30  
Télécopie : 03 25 27 83 05







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des élections, de la réglementation  
et des titres d'identité

Troyes, le 12 06 JUIL 2016

Arrêté n° BERTI 2016 208 - 0001

fixant la liste départementale des  
vétérinaires habilités à réaliser des  
évaluations comportementales en  
application de l'article L211-14-1 du code  
rural et de la pêche maritime

LA PREFETE DE L'AUBE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-14-1 et D211-3-1,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU les candidatures des vétérinaires du département de l'Aube, en vue de leur inscription sur la liste départementale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales, en application de l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime, est définie comme suit :

Nom-Prénom	Adresse	Date d'obtention du diplôme	N° d'inscription à l'Ordre	Autres titres et diplômes
BICKER Evelyne	Clinique de la Béchère 89 rue Gornet Boivin 10100 <b>Romilly-sur-Seine</b>	1993	12233	
BOURCET Maryline	1 rue fontaine d'Arrigny 10330 <b>Chavanges</b>	2007	21248	
CHAPOTEL Christian	1 rue de Varennes 10140 <b>Vendeuvre-sur-Barse</b> ou 43 rue Général de Gaulle 10200 <b>Bar-sur-Aube</b>	1985	000638	
COMPERAT Daniel	1 rue fontaine d'Arrigny 10330 <b>Chavanges</b>	1986	10110	
GARRAY Alain	18 Faubourg de Troyes 10110 <b>Bar sur Seine</b>	1982	000647	
LEJEUNE Christelle	91 avenue Galliéni 10300 <b>Sainte-Savine</b>	1995	13171	
LENGELLE Lucie	1 boulevard de l'Ouest 10600 <b>La Chapelle-Saint-Luc</b> ou 1 ZA des Barbes d'Or 10260 <b>Saint-Parres-les-Vaudes</b>	2016	24404	
ROBERT Christophe	8 rue des noyers 10390 <b>Verrières</b>	1992	12487	
RUBIN Jean-François	40 rue Hugues de Payns 10600 <b>Payns</b>	1983	10228	
SCHINDFESSEL Michel	1 rue de Varennes 10140 <b>Vendeuvre-sur-Barse</b> ou	1987	000667	
SOUGNEZ Vincent	43 rue Général de Gaulle 10200 <b>Bar-sur-Aube</b>	1999	14486	
VALLI Vincent	18 Faubourg de Troyes	2006	20776	
WERY Benoît	10110 <b>Bar-sur-Seine</b>	1987	9451	

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° BRE2015267-0001 du 24 septembre 2015 établissant la liste des vétérinaires habilités pour réaliser les évaluations comportementales est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef de bureau

  
Agnès MIERZWA



PREFET DE L'AUBE

CABINET DE LA PREFETE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE N° PREF-SIDAC-2016207-0003**

Portant habilitation de l'Union  
départementale des sapeurs-pompiers  
de l'Aube pour assurer la formation au  
brevet national de jeunes sapeurs-  
pompiers.

La Préfète,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-  
pompiers et portant organisation du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers ;  
VU l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-  
pompiers ;  
VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;  
VU l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 11 juillet  
2016 relatif à l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube  
permettant de former les jeunes sapeurs-pompiers 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube est habilitée pour une  
durée de trois ans en vue d'assurer la formation et la préparation des jeunes sapeurs-pompiers  
au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers.

**Article 2** : Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de l'Aube, Monsieur le Président de l'Union départementale des  
sapeurs-pompiers de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Troyes, le 25 JUIL. 2016

La Préfète

Isabelle DILHAC



PRÉFECTURE DE L'AUBE

**CABINET DU PREFET**

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRETE N° SDIS-2015328-001

fixant la liste opérationnelle « des  
Systèmes d'Information et de  
Communication (SIC) » du corps  
départemental des sapeurs-  
pompiers de l'Aube

**LA PREFETE DE L'AUBE**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-811 du 13 août 2014 relative à la modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication (OBNSIC);

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1.** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° SDIS-2015187-0001 fixant la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers en matière de Système d'Information et de Communication est complétée pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

**Exploitants des systèmes d'information et de communication**

Nom	Prénom	Grade	Statut	Affectation	Qualification
COMTE	Clément	Lieutenant	SPP	EM Formation	Chef de Salle CTA/CODIS
GALLET	Camille	Lieutenant	SPP	CIS Bar sur Aube	Chef de Salle CTA/CODIS

**Article 2.** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise au chef d'état-major de sécurité civile zone de défense Est.

Troyes, le 26 NOV. 2015

La Préfète,



Isabelle DILHAC



**PRÉFECTURE DE L'AUBE**

**CABINET DU PREFET**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE N° SDIS-2015363-001**

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle « du groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube

**LA PREFETE DE L'AUBE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP);

**VU** l'arrêté du 30 Septembre 2013 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des sapeurs-pompiers mentionnés ci-dessous a subi avec succès les contrôles annuels d'aptitude opérationnelle ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter de la signature du présent arrêté, la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels du groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube est arrêtée conformément au tableau en annexe.

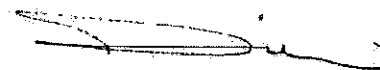
**Article 2.** La présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat pourra subir en cours d'année, toutes les modifications qui s'imposeront (additif ou retrait de nom)

**Article 3.** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise au chef d'état-major interministériel de défense et de sécurité Est.

**Article 4.** A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté N°2015005-23 est abrogé.

Troyes, le 12 DEC. 2015

La Préfète,



Madame Isabelle DILHAC

Annexe à l'arrêté préfectoral n° N° SDIS-2015363-001 fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du groupe de recherche et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube

Année 2016

**CONSEILLER TECHNIQUE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Qualification</b>
<b>CHAUDRON</b>	Nicolas	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 3

**CHEFS D'UNITES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Qualification</b>
<b>BOUVRET</b>	Patrice	Lieutenant	SPP	CIS Troyes	IMP 3
<b>BRISSON</b>	Laurent	Adjudant-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 3
<b>HAGER</b>	Pascal	Adjudant-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 3
<b>AUBRY</b>	Didier	Adjudant	SPP	CIS Troyes	IMP 3
<b>FRAMERY</b>	Benoit	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 3

**SAUVETEURS**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Qualification</b>
<b>BRUN</b>	Valérie	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>COQUILLE</b>	Stéphane	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>CAIN</b>	Hervé	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>BEAUSSE</b>	Emmanuel	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>CHERPIN</b>	Loïc	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>ROLLIN</b>	David	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>CRETIAUX</b>	Maxime	Sergent-chef	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>LENFANT</b>	Julien	Sergent	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>BERT</b>	Xavier	Caporal	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>RANCE</b>	Julien	Caporal	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>DUJANCOURT</b>	Clément	Caporal	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>PERROCHE</b>	Nicolas	Caporal	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>DEWILDE</b>	Romain	Caporal	SPP	CIS Troyes	IMP 2
<b>CAVAILLES</b>	Boris	Caporal	SPP	CIS Troyes	IMP 2





PRÉFECTURE DE L'AUBE

CABINET DU PREFET  
-----  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
-----

ARRETE N° SDIS-201683-0001

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle « risque radiologique » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube

**LA PREFETE DE L'AUBE**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code général des collectivités territoriales, Livre IV, Chapitre IV, Livre II ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des sapeurs-pompiers mentionnés ci-dessous a subi avec succès les contrôles annuels d'aptitude opérationnelle ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**ARRETE :**

- Article 1.** A compter de la signature du présent arrêté, la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels de l'équipe « risque radiologique » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube est arrêtée conformément au tableau en annexe.
- Article 2.** La présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat pourra subir en cours d'année toutes les modifications qui s'imposeront (additifs ou retrait des noms).
- Article 3.** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise au chef d'état-major de sécurité civile zone de défense Est.
- Article 4.** A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté n° 2015114-0001 est abrogé.

Troyes, le - 1 AVR. 2016

La Préfète,

**Isabelle DILHAC**

Annexe à l'arrêté préfectoral n°SDIS-201683-0001 fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels de l'équipe « Risques Radiologiques » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube

Année 2016

### **CONSEILLER TECHNIQUE**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>
GRAS Arnaud	Capitaine	SPP	CIS Nogent sur Seine

### **CHEF DE CMIR**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>
ALBAREZ Alain	Commandant	SPP	EM Prévision
DELAUNE Jean Luc	Capitaine	SPP	EM Prévision
FAIVRE Christophe	Capitaine	SPP	EM Formation
BOUQUET Guillaume	Capitaine	SPP	EM Opération
BOURNOF Stéphane	Capitaine	SPP	CIS Troyes
ROGIER Pascal	Lieutenant	SPP	CIS Nogent sur Seine

### **CHEF D'EQUIPE D'INTERVENTION**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>
CAMPAT Laurent	Lieutenant	SPP	EM Formation
VERVIER Laurent	Lieutenant	SPP	CIS Nogent sur Seine
DESBOYAUX Christophe	Lieutenant	SPV	CIS Nogent sur Seine
DARNET Jean-Michel	Lieutenant	SPV	CIS Brienne le Château
COMTE Clément	Lieutenant	SPV	EM Formation
LACOSTE Bruno	Adjudant chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
VINCENT Jean-Charles	Adjudant chef	SPP	CIS Nogent sur Seine
MOUILLEY Stéphane	Adjudant chef	SPP	CIS Troyes
MILCENT Charles-Edouard	Adjudant chef	SPP	EM Formation
HARNET Jérôme	Adjudant chef	SPV	CIS Brienne le Château
MLADINOVIC Yvan	Adjudant	SPV	CIS Brienne le Château
MOCQUERY Sébastien	Sergent chef	SPP	CIS Nogent sur Seine
BRUN-GATY Valérie	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
CAIN Hervé	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
CONDAMINET David	Sergent chef	SPP	EM Opération
DECLERCQ Johann	Sergent chef	SPP	EM Opération
MIGNON Cédric	Sergent	SPP	CIS Nogent sur Seine
TARANEK Thomas	Sergent	SPP	CIS Nogent sur Seine
HUGOT Cyrille	Sergent	SPP	CIS Nogent sur Seine
CRETIAUX Maxime	Sergent	SPP	CIS Troyes

SAROWSKI	Clément	Sergent	SPP	CIS Troyes
LENFANT	Julien	Sergent	SPP	CIS Troyes
JEANNEL	Vincent	Caporal	SPP	CIS Troyes
HERVAUD	Christophe	Caporal	SPP	CIS Nogent sur Seine
VIREY	Sébastien	Caporal	SPP	CIS Troyes
RAGONDET	Vincent	Caporal	SPV	CIS Villenauxe la Grande
DUFAUT	Pierre-Louis	Caporal	SPP	CIS Nogent sur Seine
LEVASSEUR	Guillaume	Caporal	SPP	CIS Nogent sur Seine
CHEVALIER	Jeremy	Caporal	SPP	CIS Nogent sur Seine

### **EQUIPIER D'INTERVENTION**

<b>Nom et Prénom</b>		<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>
HOURSEAU	Arnaud	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	SPP	CIS Nogent sur Seine
OREGGIA	Stéphane	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	SPP	CIS Nogent sur Seine
CHABOUD	Benjamin	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	SPP	CIS Nogent sur Seine
GUERREY	Dimitri	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe	SPP	CIS Nogent sur Seine

### **CHEF D'EQUIPE DE RECONNAISSANCE**

<b>Nom et Prénom</b>		<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>
SMOUTS	Nadège	Capitaine	SPP	EM Opération
VEREECKE	Pascal	Capitaine	SPV	CIS Brienne le Château
BLAISE	Francis	Adjudant chef	SPP	CIS Troyes
BETERMIN	Jean-Michel	Adjudant chef	SPP	CIS Troyes
PASSEMARD	Jose	Adjudant chef	SPP	CIS Troyes
BONTEMS	Philippe	Adjudant chef	SPP	CIS Troyes
BRUGGER	Gérard	Adjudant chef	SPV	CIS Brienne le Château
COLLARD	Jean-Marie	Adjudant chef	SPV	CIS Brienne le Château
RAPHAEL	Cyrille	Adjudant	SPP	CIS Nogent sur Seine
FOURNY	Olivier	Adjudant	SPP	EM Opération
ROULLE	Samuel	Adjudant	SPV	CIS Brienne le Château
GIRARD	Emmanuel	Adjudant	SPV	CIS Brienne le Château
BAYEN	Pascal	Sergent chef	SPP	EM Opération
RAPHAEL	Reynald	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
BESNARD	Michel	Sergent chef	SPP	EM Opération
MUNOZ	Driss	Sergent chef	SPP	CIS Nogent sur Seine

ORTILLON	Emmanuel	Sergent chef	SPV	CIS Brienne le Château
BEAUSSE	Emmanuel	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
CHERPIN	Loïc	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
RE	Damien	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
JOUET	Emmanuel	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
LOHIER	Thomas	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
BASSUT	Laurent	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
NOËL	David	Sergent chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
REVERON	Hervé	Sergent chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
KOURI	Farid	Sergent chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
BRESSON	Aurélié	Sergent chef	SPP	CIS Nogent sur Seine
MOREAU	David	Sergent chef	SPP	CIS Troyes
ROTH DIT BETTONI	Guillaume	Sergent	SPV	CIS Nogent sur Seine
ROLLIN	David	Sergent	SPP	CIS Troyes
PERRAUDIN	Pascal	Caporal chef	SPV	CIS Brienne le Château
WANRZYNIAK	Vincent	Caporal chef	SPV	CIS Brienne le Château
ROGER	Charly	Caporal chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
FORTEPAULE	Damien	Caporal chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
CAUDEL	David	Caporal Chef	SPV	CIS Nogent sur Seine
PETIT	Emile	Caporal Chef	SPV	CIS Villenauxe la Grande
CRENAIS	Nicolas	Caporal	SPV	CIS Villenauxe la Grande
DHEURLE	Séverine	Caporal	SPP	EM Opération
MOUCAUD	Paul	Caporal	SPP	CIS Nogent sur Seine
RAHMANI	Ariski	Caporal	SPP	CIS Nogent sur Seine
PRESTAT	Florence	Caporal	SPP	CIS Troyes
DEVAUX	Cédric	Caporal	SPV	CIS Nogent sur Seine
CATHERINE	Sylvain	Caporal	SPP	CIS Troyes
GAUTHIER	Sébastien	Caporal	SPP	EM Opération



**PRÉFECTURE DE L'AUBE**

**CABINET DU PREFET**

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRETE N° SDIS-2016141-001**

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe plongeurs opérationnels du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube

**LA PREFETE DE L'AUBE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, Livre IV, Chapitre IV, Livre II ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des sapeurs-pompiers mentionnés ci-dessous a subi avec succès les contrôles annuels d'aptitude opérationnelle ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter de la signature du présent arrêté, la liste annuelle départementale d'aptitude de l'équipe « plongeurs » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube est arrêtée conformément au tableau en annexe.

**Article 2.** La présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat pourra subir en cours d'année, toutes les modifications qui s'imposeront (additif ou retrait de nom)

**Article 3.** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera transmise au chef d'état-major interministériel de défense et de sécurité Est.

**Article 4.** A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté N°2015114-002 est abrogé.

Troyes, le 20 mai 2016

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Isabelle DILHAC.

Isabelle DILHAC

Annexe à l'arrêté préfectoral n° N° SDIS-2016141-001 fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels de l'équipe « plongeurs » du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aube

Année 2016

**CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SAL**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Qualification</b>
GODON	DIMITRI	Adjudant	SPP	Troyes	-60 m

**CHEF D'UNITE SAL**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Qualification</b>
HUGUENOT	BRUNO	Adjudant- Chef	SPP	Troyes	-30 m
RAPHAEL	REYNALD	Sergent- Chef	SPP	Troyes	-30 m
PERRY	JONATHAN	Sergent- Chef	SPP	Troyes	-30 m
GUYARD	AURELIEN	Caporal-Chef	SPP	Troyes	-30 m

**SCAPHANDRIERS AUTONOMES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Affectation</b>	<b>Qualification</b>
GUINOT	LAURENT	Lieutenant	SPP	Troyes	-30 m
BETERMIN	JEAN-MICHEL	Adjudant-Chef	SPP	Troyes	-30 m
CORNET	DIDIER	Adjudant	SPP	Troyes	-30 m
MOINE	DAVID	Adjudant	SPP	Nogent-sur-Seine	-30m
THIEFAINE	FRANCIS	Sergent-Chef	SPP	Troyes	-30 m
MARNOT	LUDOVIC	Sergent-Chef	SPP	Troyes	-30 m
BOULACHIN	DAVID	Sergent-Chef	SPP	Troyes	-30 m
HASS	LOÏC	Caporal	SPP	Troyes	-30 m
LENGRENE	BENOIT	Caporal	SPP	EM - Opération	-30 m
VIDAL	TIBAULT	Sapeur	SPP	Troyes	-30 m